

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 25 novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 26

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 novembre 2008

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - DAUGE Cyrille, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - MME MICHELOT Fernande, - MM. BERET Pierre, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - CRIAUD Michel, - HUCHON René, - LE JALLE Pierre-Yves, - PRUNAUULT Jean-Pierre, - MME SERAZIN Aline – MM. ABLIN Louis, - LAMY Pascal, - LE PEHUN Michel, - DROUAL Christian, - GUERRANT Gérard, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. GUILLOTIN Gérard, - GUYOT Michel, - Claude ANNEZO.

Etaient Absents Excusés : MM. AUDRAN Bernard, - BATARD François, - BREGER Jean-François, - THOMAS Jean-Claude, - DANIEL Alain, - GUILLERME Marc, - YVERT Michel.

Formant la majorité des membres en exercice

M. CRIAUD Michel a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 28 octobre 2008

DELIBERATION N°119-2008 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire propose la modification des statuts de la Communauté de Communes concernant deux points :

1. La prise de compétence « étude et définition des zones de développement éolien » afin de permettre à la Communauté de Communes de délibérer sur la définition de ZDE, à la suite de l'étude menée par le cabinet AIRELE en ce moment pour le compte du Syndicat Mixte pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard. Il est précisé que ce transfert de compétences n'exemptera pas les communes concernées par un projet de ZDE de faire délibérer obligatoirement leur Conseil Municipal à ce sujet.
2. La mise à jour des statuts concernant le nombre de vice-présidents. La disposition concernant le nombre de vice-présidents n'a pas à paraître dans les statuts intercommunaux, le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que cela doit être déterminé librement par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces modifications statutaires. Il est rappelé que celles-ci ne seront exécutoires qu'après l'accord de la majorité des conseils municipaux des communes membres, et la prise d'un arrêté préfectoral.

DELIBERATION N°120-2008 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PAYS DE LA BAIE RHYUS-VILAINE

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique du Pays de la Baie Rhys-Vilaine a approuvé la modification des statuts du syndicat qui prévoit à l'article 2 la reconduction de ce dernier pour une durée illimitée.

Il explique les raisons de cette modification de statuts :

- pérenniser le syndicat mixte compte tenu de la date d'échéance des statuts actuellement en vigueur au 31/12/2008.
- maintenir le label Pays Touristique sur le territoire des communautés de communes de Rhys, du Pays de Muzillac et du Pays de La Roche Bernard.
- poursuivre le travail de partenariat entre les adhérents afin d'œuvrer pour le développement touristique du territoire de la Baie Rhys-Vilaine.

Une fois la lecture de la modification des statuts achevée, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **APPROUVE** la modification des dits-statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique du Pays de la Baie Rhys-Vilaine, annexés à cette délibération, qui prévoit la reconduction de ce dernier pour une durée illimitée.

DELIBERATION N°121-2008 – CONVENTIONS ENTRE LE SDEM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA DERNIERE TRANCHE D'ESPACE LITTORAL - COMMUNE DE MUZILLAC

Monsieur le Président fait part de la nouvelle structure du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) mise en place depuis le 1^o janvier 2008.

Dans l'attente de la signature d'une convention définitive entre les EPCI et le SDEM (les conventions entre les communes et le SDEM ayant déjà été contractualisées), des conventions au cas par cas doivent être établies avec la Communauté de Communes et le SDEM.

Il est proposé au conseil de valider les conventions techniques, les conventions de réalisation et de financement et les conventions de partenariat relatives à l'éclairage public sur la zone commerciale Espace Littoral, secteur NORD, commune de Muzillac (pose de 26 candélabres au droit des lots 14, 11, 10, 7, 8, 9 6, 6bis, 2, 3, 19, 3, 4 et 4 bis).

Le coût s'élève à 96 636,80 € TTC hors Subventions. La subvention du SDEM sera de 19 779,60 € TTC, portant ainsi la participation de la collectivité à 76 857,20 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les conventions précitées.

DELIBERATION N°122-2008 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MUZILLAC RELATIVE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE JEUNESSE

Le vice-président délégué aux affaires culturelles propose le renouvellement de la convention passée entre la Communauté de Communes et la Commune de Muzillac relative au financement du programme culturel à destination de la jeunesse dénommé « entre cour et jardin ».

Quelques modifications pourraient y être apportées :

- durée : signature pour une durée de trois ans (et non pas annuelle comme auparavant), de manière à inscrire ce programme dans la pérennité, à moyens constants, évolutifs et raisonnables, et de manière à simplifier la gestion administrative de ce projet.
- montant forfaitaire : dans le cadre de cette convention triennale, il est proposé que les montants forfaitaires annuels soient fixés aux niveaux suivants :
 - 42 000 € pour la saison 2008-2009 (exercice budgétaire 2008)
 - 43 000 € pour la saison 2009-2010 (exercice budgétaire 2009)
 - 44 000 € pour la saison 2010-2011 (exercice budgétaire 2010)
- Encadrement de l'augmentation des tarifs d'entrée pour les jeunes (évolutions limitées à un plafond annuel de + 5% maximum).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°123-2008 – CENTRE DE SECOURS DE MUZILLAC – AVENANT AU LOT N°14 – PEINTURE

Le Président fait part aux membres du Conseil qu'un avenant a été proposé pour :

- Lot n°14 – Peinture – Revêtements muraux
Peinture du sol dans les 2 garages (cellules VSAB)
+ 4 46.15 € HT soit + 3.68 % du marché de base (12 102.55 € HT)

Cette proposition d'avenant fait suite à une demande faite par le SDIS afin de respecter les normes sanitaires (nouvelles directives du SDIS).

Etant inférieur à 5 % du montant du marché de base, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

DELIBERATION 124-2008 – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « VOILE SCOLAIRE » 2009 - 2011

Monsieur le Président propose le renouvellement de l'opération « voile scolaire » suivant une convention de trois années (2009 / 2011) avec la base nautique d'ADPEP.

La Communauté de Communes entend offrir aux élèves du cycle 3 (Cm1/Cm2), soit environ 375 enfants, la possibilité de pratiquer des activités nautiques.

Les activités ont lieu à partir de la base nautique d'Arzal ou de Billiers. Ces activités seront organisées dans le cadre d'un planning élaboré entre le centre et le service « animation sports et loisirs » de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le renouvellement de l'opération « voile scolaire », et **AUTORISE** le Président à signer la convention.

DELIBERATION 125-2008 – CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNEE 2008

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de communes assure le pilotage et l'encadrement du « Chantier Nature et Patrimoine ». Ce dispositif d'insertion est mis en œuvre dans le cadre de la politique d'insertion du Conseil Général du Morbihan. Ce projet collectif à caractère pré-professionnel s'inscrit dans une dynamique de développement intercommunal de gestion du patrimoine naturel et culturel, avec pour corollaire l'objectif de réinsertion de publics en difficulté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit, et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents financeurs.

Dépenses		Recettes	
Personnel	45 660,00 €	FSE	20 000,00 €
Fonctionnement	12 650,00 €	Conseil Général	20 000,00 €
Dépenses liées aux bénéficiaires	109 000,00 €	Conseil Général convention fonctionnement	22 610,40 €
Dépenses indirectes	6 330,00 €	DDTEFP	4 000,00 €
		CNASEA	80 000,00 €
		Autofinancement	27 029,60 €
Total	173 640,00 €	Total	173 640,00 €

DELIBERATION N°126-2008 - BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTI SERVICES LE GUERNO – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à une nouvelle modification de budget pour le commerce multi service de Le Guerno, rendue nécessaire par le fait que les travaux effectués l'ont été en régie, et non pas par voie de marchés publics. Les écritures comptables nécessaires sont donc différentes (inscription de crédits en section de fonctionnement, puis reprise en section d'investissement).

⇒ **Budget : Commerce Le Guerno**

Objet : travaux d'aménagement réalisés en régie

Dépenses de fonctionnement :

- Art 60632	fourniture petit équipement	+ 8 000.00 €
- Art 6135	location matériel	+ 500.00 €
- Art 62878	mise à disposition personnel CC	+ 2 500.00 €

Recettes de fonctionnement

- Art 722-OS	travaux en régie	+ 11 000.00 €
--------------	------------------	---------------

Dépenses d'investissement :

- Art 2313-OR	travaux sous-traités	- 11 000.00 €
- Art 2313-OS	travaux en régie	+ 11 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative présentée.

DELIBERATION N°127-2008 – CENTRE DE SECOURS DE MUZILLAC – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LA COUVERTURE

Le Président fait part aux membres du Conseil que la couverture du bâtiment existant nécessite une réfection totale notamment du fait de sa vétusté (infiltration d'eau au niveau des cellules VSAB) et de sa nature même (plaques en fibro amianté) qui ne répond pas aux recommandations sanitaires et d'hygiène du SDIS.

Le montant envisagé pour la réalisation de ces travaux ne permet pas de procéder par voie d'avenant puisque qu'ils avoisinent les 60 % (31 000 € HT) du marché de base. En conséquence, le Président propose qu'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics, soit lancée pour le remplacement de la toiture du bâtiment existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à lancer la consultation, **RETENIR** l'offre la mieux disante, et **SIGNER** le marché et tous autres documents.